

20241202_DL_20

OBJET : Tableau des emplois permanents

Date de convocation :
22 novembre 2024

Date de séance :
02 décembre 2024

Date d'affichage :
12 décembre 2024

Membres en exercice : 46

Membres présents : 21

Membres votants : 32

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément à la loi*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Etaiet présents : Monsieur VARLET, Monsieur PARSIS, Monsieur PENAUD, Monsieur DEMARCY, Monsieur MASSET, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur BEAUFILS, Monsieur BLOCKLET, Monsieur GORRIEZ, Monsieur MAROTTE, Monsieur THUEUX, Monsieur PAYEN, Monsieur WALIGORA, Monsieur DEFRANCE, Monsieur DECLE, Monsieur BEAUMONT, Madame POUPART, Monsieur GEST, Madame DELETRE, Madame LHOMME, Monsieur DELFOSSE

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs :

Monsieur MAILLE donne pouvoir à Monsieur WALIGORA
Monsieur JACQUES donne pouvoir à Monsieur PARSIS
Monsieur DE JENLIS donne pouvoir à Monsieur VARLET
Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à Monsieur DEMARCY
Monsieur DE MONCLIN donne pouvoir à Monsieur PAYEN
Madame ROY donne pouvoir à Monsieur GEST
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Monsieur DECLE
Monsieur FRION donne pouvoir à Monsieur PENAUD
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à Madame POUPART
Madame DE WAZIERS donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT
Monsieur DURIEUX donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE

Le Président propose au Comité syndical d'acter la nouvelle composition du tableau des emplois permanents tenant compte des dernières modifications des emplois prises par délibération du Comité syndical courant 2024. En effet, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le syndicat mixte dispose de 34 emplois permanents.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Vu la délibération n°03 du Comité syndical du 19 février 2024 portant approbation du tableau des effectifs des emplois permanents du syndicat mixte ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve le tableau des emplois permanents de l'établissement comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		
Attachés territoriaux	Attaché principal	2TC
	Attaché	4TC
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	1TC
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	6TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1TC
	Adjoint administratif	2TC
Filière technique		
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs	6TC
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1 ^{ère} classe	6TC
	Technicien territorial	2TC
Filière animation		
Animateurs territoriaux	Animateur	1TC
	Adjoint d'animation	2TC
Filière culturelle		
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	1TC

Le détail des fonctions correspondantes est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.